

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2018
N°60/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT-SEPT AOÛT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 août 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel MENDEZ, premier adjoint, pour le Maire empêché.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à CHAÏB J., ZANNI B. à CHABANY S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ELUS SIEGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS)**

Monsieur Michel MENDEZ, premier adjoint, rappelle les dispositions du code de la famille et de l'aide sociale, et notamment son article 138, qui stipule notamment que :

- Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.
- Les membres du conseil d'administration sont le maire, qui est son président de plein droit, et, au maximum, de huit membres élus et de huit membres nommés.
- La parité doit être respectée entre membres élus et membres nommés.

Considérant la démission de Madame Muriel RIOU, adjoint aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS en avril 2018 ;

Considérant la démission de Madame Denise NIVON, membre du conseil d'administration au titre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) en mai 2018;

Considérant que le Préfet a déchargé le Maire de ses fonctions de Maire à compter du 3 août 2018 ;

Considérant que des élections partielles intégrales sont nécessaires afin que le conseil soit au complet pour élire le nouveau Maire,

Envoyé en préfecture le 03/09/2018

Reçu en préfecture le 03/09/2018

Affiché le 03/09/18

SLO

ID : 038-213800717-20180827-D180827__10-DE

Considérant que la date du premier tour a été arrêtée au dimanche 14 octobre 2018 ;

Il s'agit de déterminer le nombre de membre élus qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS dans l'intervalle.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE du fait que c'est le premier adjoint, en tant que suppléant du Maire, qui est président de droit du CCAS jusqu'à l'installation du nouveau conseil.

FIXE à 5 le nombre de membres élus du Conseil d'administration du CCAS

CHARGE le premier adjoint de faire procéder à leur élection.

Les quatre représentants d'associations siégeant au conseil d'administration et désignés par arrêté du Maire poursuivent leur mission jusqu'à la fin du mandat, comme stipulé dans ledit arrêté. Une cinquième personne sera nommée.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 30 août 2018.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Michel MENDEZ



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

